

	<b>Union Nationale des Associations de Navigateurs</b>	17 Mai 2021
	Siège social : Quai Bernard Moitessier - 56000 Vannes correspondance : 1, allée des Cerisiers 35800 Dinard Courriel : <a href="mailto:contact@unan.fr">contact@unan.fr</a>	rédacteur : Pierre -Yves Le Guen

## DEUX NOTIONS DE LA DIVISION 240 QU'IL EST IMPORTANT DE CONNAITRE

### CHEF DE BORD

Membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées.

#### **Définition légale du mot "responsable"**

Qui doit rendre compte devant une autorité de ses actes ou des actes de ceux dont il a la charge

Personne qui a la charge d'une fonction, la capacité de prendre des décisions dans une organisation.

Division 240- Article 240-1.03

#### **Exercice de la fonction de chef de bord**

Le chef de bord s'assure, notamment :

- de l'adéquation de sa navigation avec les caractéristiques de son navire ;
- de la présence à bord, du bon état et de la validité de tous les équipements et matériels de sécurité embarqués ainsi que de leur adaptation aux personnes embarquées ;
- de la mise en œuvre desdits matériels lorsque les circonstances l'exigent.

*CONSEIL : Lorsque vous appareillez, un chef de bord doit être désigné.*

*La division 240 ne précise pas si ce chef de bord est le propriétaire du bateau, ne précise pas non plus si le chef de bord est la personne possédant le plus haut titre de navigation. Le bon sens veut que le chef de bord soit le membre d'équipage ayant la plus grande expérience dans le type de navigation envisagé.*

*ATTENTION : le chef de bord est personnellement pénalement responsable de son équipage et de la conduite du navire. (Voir la définition du mot responsable)*

### ABRI :

#### **Division 240 définition :**

Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques et de mer du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

*REMARQUE : La notion de "chef de bord" entre en jeu. C'est bien lui qui décide que tel lieu d'atterrissage ou d'accostage est un **abri**.*

